

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS-
INRP**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntscgt@vif.cnrs.fr - - Site web : <http://sntscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 232 du 14 juin 2010

Redéploiement des ingénieurs et des techniciens : danger et vigilance

La Direction du CNRS a publié le 31 mai 2010 une instruction sur la procédure de « Redéploiement des ingénieurs et des techniciens ». Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations syndicales et vient remplacer l'instruction de procédure 020003BPC du 20 février 2002.

En 2002, l'instruction était orientée vers la mobilité liée à la fermeture d'une unité contractualisée. Elle faisait également référence à des restructurations pouvant toucher une partie de l'unité. La version actuelle inclut bien la fermeture de tout ou partie d'une unité de recherche, mais elle fait également référence de façon répétée à la fermeture d'une unité de service ou d'un service. Pour mémoire, le mot service dans la version de 2002 n'apparaissait que dans l'expression « service des relations humaines » ou « obligation de service ». C'est dire qu'il s'agit désormais de permettre de fermer de services dans les administrations déléguées, au siège ou même au niveau d'un laboratoire. C'est bien la mise en place progressive de la loi mobilité dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la Délégation Générale de Service qui est en route.

Par ailleurs le texte ne fait plus référence de façon explicite aux trois propositions d'affectation prévues dans l'article 240 du statut : on ne parle plus que d'une sélection de propositions sans définir le nombre minimal. La version de 2002 également faisait obligation au délégué régional de formuler une autre proposition en cas de refus du directeur d'une des trois unités proposées. Cette possibilité a disparu en 2010. Pour le SNTRS-CGT, le refus d'un directeur de laboratoire ne peut être compté dans les trois propositions d'affectation prévues par l'article 240 du décret de 83-1260, (corps de fonctionnaires des EPST).

La tonalité générale de cette directive est plus autoritaire dans les formulations et plus contraignante pour l'agent qui doit consulter de sa propre initiative non seulement les campagnes mobilité au CNRS et dans les autres EPST, mais aussi dans l'ensemble de la fonction publique.

Mardi 8 juin, le SNTRS-CGT a interpellé la direction lors de la réunion préparatoire du CTP. Celle-ci, tout en prétendant que ce texte n'était qu'un toilettage de l'ancienne version, a accepté de le retirer du site Web et de faire une nouvelle proposition qui sera soumise aux organisations syndicales courant juillet, en tenant compte des remarques du SNTRS-CGT.

Le SNTRS-CGT appelle les personnels à rester vigilants sur les droits des personnels titulaires dans un avenir proche. Avec l'annonce de la baisse des emplois publics, les restructurations dans les laboratoires et les services risquent de se faire dans des conditions de plus en plus dures pour les agents. Les réaffectations doivent préserver la progression de l'agent au sein de son métier et l'adéquation entre la qualification de l'agent et celle de son poste. Au-delà de cette directive, le SNTRS-CGT s'est opposé à la loi mobilité et demande son abrogation. Avec les personnels, il se bat contre toutes les tentatives d'externalisation.